

# **Conditions communes à toutes les prestations et activités**

La participation aux activités de plongée loisirs individuels ou de groupes ainsi que les stages organisés par Plougasnou Plongée sont soumis aux Conditions Générales suivantes que vous acceptez en réservant.

## **1. Plongeur Mineur**

Un plongeur mineur ou une plongeuse mineure doit pouvoir fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal pour :

- La participation du mineur ou de la mineure aux activités subaquatiques de Plougasnou Plongée
- Autoriser les responsables de Plougasnou Plongée à faire pratiquer, sur le mineur ou la mineure, les soins médicaux reconnus nécessaires par le médecin.
- Autoriser la diffusion de photos prises dans le cadre du stage ou des plongées sur les supports de communication de Plougasnou Plongée, notamment le site internet et les réseaux sociaux.

## **2. Droit de rétractation**

Conformément à l'Article L221-28, alinéa 12 du Code de la Consommation, les prestations de services d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ne sont pas soumises au droit de rétractation du consommateur quel que soit le mode d'achat ou de réservation.

## **3. Droits à l'image**

Vous renoncez explicitement à vos droits à l'image pour toutes les photos prises par les moniteurs, l'équipage ou le personnel de Plougasnou Plongée lors des stages ou des plongées depuis l'un des navires de Plougasnou Plongée.

Vous autorisez Plougasnou Plongée à publier ces photos sur ses supports de communication, notamment le site internet et les réseaux sociaux.

## **4. Location de matériel**

Vous pouvez louer du matériel de plongée auprès de Plougasnou Plongée :

- Exclusivement pour des plongées ou des stages de formation réalisée au sein de Plougasnou Plongée.
- En fonction des disponibilités.

- Au tarif en vigueur
- Avec le dépôt d'un chèque de caution

## 5. Accueil de Groupes

- Les groupes sont constitués de plongeurs auto-encadrés.
- La notion de groupe comprend : les plongeurs et leur encadrement.
- Les groupes doivent remplir les normes de sécurité définies par le Code du Sport en vigueur.
- Plougasnou Plongée met à disposition :
  - Le ou les bateaux et l'équipage/pilote pour aller sur le site de plongée.
  - Le gonflage air.
- Plougasnou Plongée est seul juge de l'impossibilité de plonger pour des raisons météorologiques et ne devra aucun dédommagement au club. Dans ce cas, les plongées non effectuées ne seront pas facturées.
- Le pilote du bateau pourra refuser de se rendre sur les zones qui lui sembleraient dangereuses.
- Tous les membres du groupe doivent être capable de justifier d'une assurance en responsabilité civile en cours de validité, d'un certificat médical délivré depuis moins d'un an, et de leur Niveau de plongeur.
- Un plongeur mineur ou une plongeuse mineure doit fournir une Autorisation parentale telle que définie, 1. Plongeur Mineur.
- Le groupe s'engage à respecter le code du sport. (Nomination d'un Directeur de Plongée du groupe, règles d'encadrement des palanquées obligations matérielles...).
- L'acompte versé au titre de la plongée ne sera en aucun cas restitué en cas d'annulation d'un, de plusieurs plongeurs ou de tout le groupe.
  - Montant de l'acompte : 30% du montant des plongées, à verser à la date de la réservation, par virement bancaire, chèque bancaire à l'ordre de Plougasnou Plongée.
  - Le solde doit être versé à l'issue du séjour en une seule fois (chèque ou virement).
  - Si les plongeurs décidaient de régler individuellement leurs plongées, Plougasnou Plongée appliquerait le tarif «individuel ».
  - Toute plongée réservée mais non effectuée sera facturée 50% de son montant.
- Plougasnou Plongée confirmera la réservation, par mail, dès réception du bulletin d'inscription et de l'acompte.
- Ne sont autorisées à bord des bateaux, uniquement les personnes inscrites sur la fiche de sécurité.

## 6 Plongées explorations individuelles

1. Les plongeurs en explorations individuelles sont sous la responsabilité du Directeur de Plongée de Plougasnou Plongée et doivent en respecter les consignes.
2. Le plongeur doit pouvoir :

- Justifier de son niveau de plongée.
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de fin de séjour ou de formation.
- Fournir une Autorisation parentale pour les plongeurs mineurs ou les plongeuses mineures telle que définie 1. Plongeur Mineurs

## **7. Stages de formation**

### **7.1 Conditions d'accès**

Les conditions de candidature pour une formation FFESSM sont celles définies dans le Manuel de formation technique de la Fédération Française d'Études de de Sports Sous-Marins

Les conditions de candidature pour une formation PADI sont celles définies dans les Standards et procédures du Manuel de l'instructeur PADI.

### **7.2 Abandon de stage**

En cas d'abandon en cours de stage, l'intégralité du montant reste acquise à Plougasnou Plongée et en aucun cas le stage ne sera reporté.

## **8. Version**

Condition Générale Plougasnou Plongée version 2020.